



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Commission

Question écrite n° 12528

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la réforme du droit des contrats. Constatant que le droit des contrats est à la base de toutes les transactions réalisées au sein du marché intérieur en Europe, la Commission européenne a adopté un plan d'action visant à accroître la cohérence du droit des contrats en Europe. Cette harmonisation se heurte aux traditions juridiques différentes existant entre les Etats membres de l'Union. Compte tenu des enjeux juridiques et économiques soulevés par le plan d'action de la Commission européenne, il lui demande de préciser la doctrine défendue par le Gouvernement quant à une éventuelle réforme du droit des contrats.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la commission européenne a adopté le 12 février 2003 une communication intitulée « Un droit européen des contrats plus cohérent - Un plan d'action », dans le prolongement de sa communication du 11 juillet 2001 concernant le droit européen des contrats. Après avoir procédé à une large consultation, le Gouvernement a approuvé l'intervention communautaire par le truchement de directives sectorielles spécifiques et indiqué qu'il privilégie la poursuite d'une harmonisation ciblée, et la limitation de l'intervention communautaire à quelques figures contractuelles spécifiques. S'agissant de l'élaboration du cadre commun de référence proposé par le plan d'action, la France souhaite que les États membres, les opérateurs économiques et les professions juridiques et judiciaires soient étroitement associées à son élaboration. Aussi, a-t-elle demandé que le groupe d'experts en charge de l'élaboration du cadre commun de référence soit composé de manière plurale afin de refléter l'ensemble des traditions juridiques des États membres. Concernant l'adoption d'un éventuel instrument optionnel élaboré à partir du cadre commun de références, le gouvernement a exprimé le souhait au cas où cet instrument serait élaboré, qu'il ait un périmètre limité en fonction des véritables besoins des praticiens et des opérateurs économiques, qu'il soit véritablement optionnel et ne s'applique que sur déclaration de volonté des parties et, enfin, qu'il soit adaptable aux besoins des parties dans le respect des dispositions nationales impératives. Le Conseil de l'Union européenne a adopté le 17 septembre 2003 une résolution relative à « un droit européen des contrats plus cohérent », par laquelle les États membres accueillent favorablement le plan d'action dans le souci d'une meilleure cohérence de la législation communautaire applicable au droit des contrats. Cette résolution reflète les positions françaises, qui sont partagées par les autres États membres.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12528

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2003, page 1349

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2682